

LE PUBLICISTE.

SEXTIDI 26 Germinal, an VI.



Ordre donné aux troupes autrichiennes qui étoient dans la Dalmatie, de s'avancer en Bosnie et en Servie pour secourir les opérations de la Porte contre Passwan-Oglou. — Rapport fait au peuple de Genève par la commission extraordinaire de cette ville. — Sortie d'une flotille du port de Cherbourg. — Nouvelles diverses de Paris. — Messages du directoire exécutif, relatifs aux dépenses locales de Paris et aux contributions.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 francs pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 10 germinal.

Selon les avis reçus de la Dalmatie, les troupes impériales qui garnisoient la frontière, ont reçu ordre d'avancer en Bosnie & en Servie, afin de secourir les mesures de la Porte contre Passwan-Oglou. On dit même, que chaque soldat impérial recevra du gouvernement turc 30 creuzers par jour, du moment où il touchera le territoire turc. Ce qui paraît confirmer cette nouvelle, c'est l'ordre donné à tous les bataillons qui se trouvent sur les frontières de l'Italie & de la Dalmatie, de s'en retourner dans leur patrie.

On sait ici, que le prétendant est arrivé à Mittau, en Courlande.

S U I S S E.

De Bâle, le 18 germinal.

Les cantons qui ont été en guerre avec la république française, viennent d'être imposés par le général Schawenbourg à diverses contributions en vivres, fourrages, bas, souliers, chemises, &c., & en outre à 6000 quintaux de bled. Ce dernier article ne pourra gueres être fourni, à moins qu'on ne le fasse venir d'Alsace; car la Suisse en a à peine assez pour sa propre subsistance.

On prétend que les espèces trouvées dans le trésor de Berne, se montent à une somme de six millions de liv.

Tous les jours il part de la Suisse des convois de canons qui sont transportés à Huningue.

De Genève, le 19 germinal.

Rapport de la commission extraordinaire au peuple genevois.

La commission extraordinaire créée par la loi du 29 ventôse dernier, considérant qu'appellée à recevoir l'impulsion de l'esprit public, & non à la lui donner, il est de son devoir de mettre les citoyens genevois en état de juger de la marche qu'elle a suivie, a arrêté de leur rendre un compte sommaire des opérations jusqu'à ce jour. Instituée dans un moment d'alarme où les citoyens se croyoient menés d'un danger imminent, la commission dût d'abord s'appliquer à se faire une idée de la situation de la république;

elle sentit que notre existence & notre prospérité étant attachés à la bienveillance du gouvernement français, nous devions toute l'étendue de notre dévouement à la grande nation, & toute notre confiance en la justice & la magnanimité du directoire exécutif, en annonçant formellement, au nom du peuple genevois, la disposition où il est d'offrir l'abandon de tout ce qui pourroit entraver les convenances de la république française, & d'adopter les arrangements qui lui seroient agréables, sous la réserve de rester peuple genevois; deux notes furent successivement rédigées dans ce but. Les témoignages de bienveillance & d'intérêt que nous avons tant de fois reçu du citoyen résident de la république française, avoient fait présumer à la commission, qu'il pourroit peut-être se charger de transmettre notre vœu au directoire exécutif. Sans doute qu'il ne lui a pas été possible d'écouter, dans cette occasion, les sentimens d'amitié dont il nous a si souvent donné des preuves.

La commission crut qu'elle ne devoit pas laisser tomber une démarche qui avoit été jugée propre à mériter aux genevois, la bienveillance du gouvernement français, & qui étoit la seule qu'elle pût adopter dans les circonstances actuelles. En conséquence, elle prit les mesures les plus promptes pour faire parvenir à notre ministre à Paris, l'expression solennelle de vœu des genevois, & le chargea d'employer, sans délai, les moyens les plus convenables pour la mettre sous les yeux du directoire exécutif.

Les citoyens genevois jugeront si la commission a suivi la marche la plus conforme au desir bien connu, qui les anime, de conserver l'indépendance de leur patrie, & si dans les conjonctures actuelles elle ne doit pas attendre avec confiance les résultats de ses démarches auprès du gouvernement français.

Signés, RIVAL, syndic-président.

F. ROMILLY, secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 22 germinal.

Pendant que le consentement de l'Autriche au principe des sécularisations semble démontrer qu'elle agit de concert avec le directoire français, relativement aux nouveaux changemens arrêtés à Rastadt, d'autres indices pourroient faire croire que la bonne harmonie qui régnoit entre les deux états, lors des ratifications du traité de Campo-Formio, n'est plus aussi grande, à en juger par les préparatifs militaires que fait la cour de Vienne: néanmoins ces apparences sont souvent trompeuses, & peuvent n'avoir d'autre objet que d'en imposer à d'autres nations,

lors même qu'on ne songe nullement à des hostilités.

Trois choses ont produit en ce moment une forte impression dans l'Allemagne, & ouvrent un vaste champ aux conjectures politiques : l'ordre inattendu arrivé à Ulm, de la part du commandant en chef des troupes de l'Empire, qui, comme on sait, est subordonné au cabinet de Vienne, de travailler avec activité aux fortifications de cette ville : la nouvelle que les biens des Cisalpins, situés dans les états autrichiens, vont être replacés sous le séquestre ; & la certitude que l'armée autrichienne dans les ci-devant états de Venise & sur les confins de l'Italie, est continuellement renforcée. On rapproche de ces faits les mouvemens que l'armée française de Mayence fait depuis une huitaine de jours, la translation du quartier-général de cette armée à Friedberg, sur la rive droite du Rhin ; la marche de quelques corps de troupes, & leurs rassemblemens sur les bords de la Nidda. Les esprits timides en tirent des conséquences que l'événement démentira sans doute ; car les hommes mieux instruits, & qui savent plus que la paix est commandée par la presque impossibilité de continuer la guerre, ne voyent dans tout cela que des précautions nécessaires, peut-être au moment où on va avoir à concilier & à arranger d'une manière un peu brusque tant d'intérêts divers, & nullement la vraisemblance d'une nouvelle rupture. Au reste, il est certain que l'Angleterre emploie tous les moyens possibles pour renouer la coalition, afin de détourner le coup dont elle est menacée, & qu'elle fait encore jouer à cet effet son or & l'intrigue de ses alliés. On prétend aussi que l'Autriche a des vues sur le pays des Grisons. On espère cependant que le cabinet de Vienne connoît assez ses intérêts, pour être convaincu que non-seulement il ne pourroit rien gagner par une nouvelle guerre, mais qu'il y trouveroit même sa perte presque assurée, parce que les troupes qui l'ont déjà vaincu iraient le punir d'une perfidie atroce, & rencontreroient des appuis dans la nation autrichienne elle-même qui a tant souffert par la longue guerre, terminée si heureusement par le traité de Campo-Formio.

Du Havre, le 22 germinal.

Le général Bethencourt, commandant dans les départemens de la Seine-Inférieure et de l'Eure, au Rédacteur.

« Je vous prie, citoyen, de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro, la nouvelle de l'avantage que nous venons de remporter sur les anglais.

» Le 18 du courant, il est parti du port du Havre une flotille composée de trois frégates & quelques chaloupes canonnières, pour une expédition secrète, dont le commandement a été confié au capitaine Muskein.

» Cette flotille a été attaquée par l'escadre anglaise qui, depuis long-tems, bloque le port du Havre.

» Après un combat opiniâtre, qui a duré quatre heures, les républicains sont restés maîtres du champ de bataille, malgré le renfort d'un vaisseau de ligne & de deux frégates arrivé aux anglais, à qui le capitaine Muskein auroit brûlé une frégate, qu'il a tenu échouée pendant trois heures, si la nuit n'étoit survenue trop tôt.

» Notre flotille, dans ce moment, est mouillée à Savenelle.

Signé, BÉTHENCOURT.

Une lettre de Cherbourg, en date du 20 de ce mois, porte que la flotille est sortie ; qu'elle est allée à la Hougue, à trois lieues des isles Marcon ; que la plus grande inquiétude régnoit, parce que les vents étoient

forts & très-contraires ; qu'il n'y avoit encore rien de fait contre les isles, & qu'on attendoit des nouvelles avec grande impatience.

DE PARIS, le 25 germinal.

« Les corps électoraux qui sont en ce moment assemblés dans toute l'étendue de la république, vont avoir à lutter, dit le *journal officiel*, contre les efforts les plus violens des factions. Les ennemis de la liberté, les royalistes d'une part ; & de l'autre, les ambitieux de toutes les couleurs ont espéré qu'en se réunissant sous les bannières démagogiques, ils pourroient par le concert & l'audace de leurs intrigues, subjuguier la masse confiante & paisible des républicains. Mais la surveillance du gouvernement a su démasquer, en un instant, aux yeux de la France entière, ces vils artisans de troubles & de discorde. Eux-mêmes, par leurs déclamations virulentes contre ce qu'ils appelloient *l'oligarchie* du gouvernement, avoient déjà trahi l'intention où ils étoient de tout bouleverser pour se distribuer à eux seuls les places & le pouvoir. Enfin, des proclamations franches & énergiques ont parlé au cœur des citoyens honnêtes, encouragé les républicains affectionnés à l'ordre public & à la constitution ; & tout porte à croire que la majorité pure des assemblées électorales saura s'affranchir, par une conduite également éloignée de tous les extrêmes, du joug honteux que les nouveaux émules de Marat avoient eu un instant l'espérance de leur imposer.

» Ces assemblées balancent encore une fois les destinées de la république. Elles se convaincront que de bons choix peuvent à jamais l'affermir, & rapprocher les jours de la paix & du bonheur ; qu'au contraire, de mauvaises élections, la moindre foiblesse qui prouveroit un triomphe momentané à d'odieux chefs de parti, ne tendroient qu'à nous livrer à de nouvelles secousses, dont eux & non leurs finitions par être les victimes. Elles songeront, en un mot, que le corps législatif est bien décidé à vérifier, avec la plus scrupuleuse attention, toutes les nominations qui auroient été vicieuses par les efforts de l'intrigue & de la violence ; & que, de concert avec le directoire, il saura frapper avec un inflexible sévérité toutes les factions qui tendroient à exciter de nouvelles réactions & de nouveaux orages. (*Extrait du Rédacteur*).

— Une affiche ayant pour titre : *Bulletin de l'assemblée électorale du département de la Seine*, tapisse depuis hier les murs de Paris. On y lit que « le 20 de ce mois, chacun s'étant rendu fortement à son poste, on se toita réciproquement ; que le vendémiairiste s'apercevant qu'il n'étoit pas en force, perdit toute espérance ; que l'anarchiste, au contraire, se voyant fort d'un bon tiers, en conclut que pouvant aisément disperser le ventre qui formoit toujours une majorité lâche & versatile, il y avoit tout à parier pour son parti.

» A la vérité, il y a dans l'assemblée des républicains purs qui égalent en nombre les terroristes. Mais ils manquent de cette tactique, qui est propre à ces derniers, & qui décuple leur force.

» Génissieux, élu président, est du nombre des premiers ; mais on craint qu'il n'ait pas le courage de résister en face aux derniers. Alors il ne restera pour terrasser le babouisme qu'un 18 fructidor, dont le directoire se montrera toujours autant avare qu'il pourra.

» Lorsque, le 21, la nomination du président & du secrétaire fut terminée, le cri de *vive la république*, en

tonné par les républicains, fut répété par les royalistes & les anarchistes concurremment. Mais lorsqu'une voix s'avisa de joindre à cette première exclamation celle de *vive la constitution de l'an 3*, vendémiaire fit chorus, mais prairial se tut ».

— Il paroît certain que c'est le citoyen Forfait que le directoire a nommé pour succéder à Pléville-Lepeley dans le ministère de la marine. Ce choix nous paroît digne de réunir tous les suffrages. Forfait est depuis long-tems ingénieur-constructeur en chef au port du Havre : il a été membre de l'assemblée législative ; il a donné de nombreux gages à la liberté. Les plus belles frégates que nous ayons, ont été faites par lui. Il a prouvé qu'il entendoit parfaitement la partie administrative de la marine. Il saura, plus que personne, diriger & activer nos constructions, dans un moment où c'est là un de nos premiers besoins pour parvenir à balancer en nombre les forces de nos ennemis, & n'être plus réduits à attendre principalement nos succès du hasard des vents & de la fortune, & des prodiges de notre audace.

Peu de jours avant sa démission, Pléville-le-Peley a été élevé par le directoire au grade de vice-amiral, ainsi que le contre-amiral Brueys, commandant des forces navales de la Méditerranée.

— Le corps électoral de Paris s'est encore occupé aujourd'hui de juger les choix de quelques assemblées primaires, & les scissions qui ont eu lieu. Il a exclus le citoyen Lamaignière, électeur de la section des Champs-Élysées, comme vendémairiste, & en lui appliquant la loi du 5 ventôse.

— Le corps électoral du département des Deux-Nethes (Anvers) a nommé pour députés au conseil des cinq cents Demoort, président de l'administration centrale, & Brulé, commissaire du directoire près cette administration.

Celui de la Marne, Drouet, Thuriot, ex-conventionnels ; Deliége, ancien substitut de Fouquier-Tainville, au tribunal révolutionnaire.

Celui de la Haute-Vienne, pour le conseil des anciens, Dumas, président du tribunal-criminel : pour les cinq-cents, Gayvernon, ex-conventionnel.

Celui de l'Aube, Ludot, ex-conventionnel.

Celui du Calvados, Dubois-Dubais, membre des cinq-cents ; & Cailly, commissaire du directoire près le tribunal-civil.

Celui du Loiret, pour le conseil des anciens, Cornet, commissaire du directoire exécutif près le département ; Appert, commissaire du directoire : pour le conseil des cinq cents, Guerin (de Gien), actuellement au conseil des cinq cents ; Meunier, ex-commissaire du directoire près l'administration municipale d'Orléans ; Bazin, membre de l'administration centrale.

Celui d'Indre & Loire, pour le conseil des cinq-cents, Texier-Olivier, commissaire du directoire près l'administration centrale ; Japhet, commissaire du directoire près les tribunaux civil & criminel ; Chamel, administrateur du département pour le conseil des anciens ; Charles Pottier, ex-conventionnel ; Guizol, administrateur du département ; Charles Pottier n'ayant point accepté le citoyen Riffault, administrateur-général des poudres & salpêtres, a été nommé pour le remplacer.

— Le prochain départ de Buonaparte pour Toulon est aujourd'hui un bruit assez généralement répandu. Il paroît regarder l'expédition qu'on va tenter de ce côté comme

aussi brillante que certaine dans ses résultats. On va jusqu'à dire que son épouse le suivra dans ce voyage & s'embarquera avec lui.

— Le cercle constitutionnel d'Evreux, dit des Ursulines, a été fermé, le 22 de ce mois, par arrêté du directoire exécutif.

— Marmont, un des aides-de-camp de Buonaparte, a épousé ces jours derniers la fille du célèbre banquier Perregault.

— On nous a fait observer que, dans la liste de candidats que nous avons imprimée comme ayant été répandue avec abondance dans l'assemblée électorale de Paris, il nous étoit échappé un des noms qui la composent. Nous nous empressons de le rétablir : c'est celui du citoyen Mathieu Mirampal, ci-devant membre de la convention, & aujourd'hui commissaire du directoire près le département de la Seine.

— Notre nouveau ministre à Hambourg, Roberjot, a fait expulser de la ville M. Bandus, rédacteur du journal intitulé *le Spectateur du Nord*.

— Suivant une lettre de Berne, la misère est extrême dans les environs de cette ville ; on compte 500 familles dont les habitations ont été dévastées, & qui rodent autour de la ville, sans vivres & sans vêtements. On ajoute qu'on cherche autant que possible à les soulager ; mais que les moyens manquent.

— On apprend de Stockholm que le ci-devant régent, le duc de Sudermanie, oncle du roi, étoit, le 3 germinal, à toute extrémité.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 13 germinal, an 6.

Le directoire exécutif, considérant que les journaux intitulés *le Journal des Hommes Libres de tous les pays*, ou *le Républicain*, & *l'Ami de la Patrie*, ou *Journal de la Liberté française*, sont les échos habituels d'une faction désorganisatrice ; que, de concert, ils tendent à égarer l'opinion, soit en déversant la calomnie & des doutes perfides sur les intentions & les travaux du corps législatif & du gouvernement, & sur les fonctionnaires publics les plus républicains & les plus irréprochables, soit en appelant la confiance sur des individus justement repoussés par l'opinion publique, & dont les efforts ne tendent qu'à entretenir l'esprit de division & de discord parmi les citoyens ;

En vertu de l'article 55 de la loi du 19 fructidor an 5, arrête : Les journaux intitulés *Journal des Hommes Libres*, & *l'Ami de la Patrie*, sont prohibés ; les scellés seront apposés sur les presses servant à les imprimer.

Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté. *Signé*, MERLIN, président.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PISON DU GALAND.

Séance du 25 germinal.

Garnier (de Saintes), secrétaire, fait lecture d'une pétition du citoyen Magnier, qui prie le conseil d'examiner dans sa sagesse si, dans les circonstances extraordinaires où s'est trouvée l'assemblée électorale du département de la Seine, il ne conviendrait pas de permettre à cette assemblée de continuer ses séances au-delà du terme de dix jours fixé par la constitution, ou de per-

Le B^{on} Sacot de Romand.

Loose Item

mettre que l'assemblée s'ouvre plutôt & se ferme plus tard que la loi dernièrement rendue ne l'a permis.

On demande de toute part la question préalable; elle est adoptée à l'unanimité.

Riou, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la pétition d'un armateur français, & présente le projet suivant:

« Tout appel d'un jugement de commerce en matière de prise maritime, sera notifié dans le délai de 10 jours. L'appellant remettra, dans le courant de la décade, aux juges d'appel toutes les pièces nécessaires pour asseoir leur jugement, qui devra être rendu dans la décade de la remise des pièces ». — Impression & ajournement.

Prieur (de la Côte-d'Or) fait un nouveau rapport sur les moyens d'activer l'établissement & la mise en activité du système des nouveaux poids & mesures. Il expose combien la dignité nationale & l'intérêt public exigent que ce système ne se réduise pas à une simple théorie. Les vœux des républicains & de tous les hommes éclairés en ont reconnu l'utilité; déjà toutes les dispositions nécessaires sont faites, il ne s'agit plus que de se livrer de l'exécution définitive.

Le rapporteur présente un projet tendant, pour principales dispositions, à activer par tous les moyens possibles, la fabrication des nouveaux poids & mesures, & de passer à cet effet tous les marchés nécessaires.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Deux messages du directoire sont lus.

La commune de Paris, est-il dit dans le premier, éprouve une telle insuffisance de fonds pour ses dépenses locales, que toutes les parties du service sont prêtes à manquer. On espérait toujours que le corps législatif pourroit s'occuper du mode général d'acquiescer les dépenses locales; mais les travaux qui occupent le conseil ont éloigné cette discussion. Le département de la Seine avait reçu, par la loi du... l'autorisation de puiser dans le trésor public 200 mille francs par décade; cette loi a été exécutée le plus long-temps possible: mais celle du 9 vendémiaire n'assignant point de fonds pour acquiescer ce versement, il a été nécessaire de l'arrêter; & la commune de Paris se trouve réduite à ses seuls sôls additionnels. Mais les contributions ayant éprouvé du retard dans leur recouvrement, il existe un déficit dans les sôls additionnels. Aussi le paiement des fonctionnaires publics est-il arriéré, & les dépenses les plus urgentes de la police en retard: il faut un prompt remède. Le directoire pense qu'il seroit nécessaire de déclarer que les rôles de l'an 6 serent les mêmes que ceux de l'an 5 pour la commune de Paris, sans éprouver la diminution accordée par la loi du 9 vendémiaire. L'excédant seroit consacré aux dépenses locales de Paris. Mais cette mesure elle-même ne pouvant remédier au mal actuel, une mesure provisoire est indispensable, & le directoire croit nécessaire de lever, sans délai, un million sur les citoyens les plus imposés au rôle; cette somme leur demeurant imputable sur le reste de leur contribution de l'an 6. Cette perception pourroit avoir lieu par cinquième par décade. Le directoire termine par faire observer, que ce moyen n'étant essentiellement que provisoire, il est très-pressant de s'occuper des moyens de pourvoir aux dépenses locales des communes.

Le second message a pour objet de rappeler deux messages précédens dans lesquels le directoire annonçoit l'existence d'un déficit sur les rentes créées par la loi du 9

vendémiaire. Ce déficit doit être promptement comblé, & le succès des grandes mesures politiques prises en ce moment par le gouvernement peut être attaché aux moyens pris à cet effet. La commission des finances à divers projets à présenter à cet égard. Le directoire presse le conseil de les entendre. Mais avant qu'ils soient convertis en loi, il est encore une mesure provisoire à prendre. Cette mesure est indiquée par la loi du 3 fructidor dernier, & déjà elle a été fortifiée par le succès. Le directoire demande qu'aujourd'hui, comme le 3 fructidor dernier, le corps législatif autorise les commissaires de la trésorerie à délivrer des rescriptions sur les contributions directes en recouvrement dans un certain nombre de départemens désignés. Le directoire indique pour montant de ces rescriptions la somme de soixante millions. Ce n'est point une anticipation, dit-il; les circonstances & le retard des rôles exigent la mesure; le recouvrement est certain, & tous les moyens serent pris pour l'accélérer. Les ministres chargés des propres dépenses de la république regardent cette mesure comme indispensable pour soutenir le service. Le directoire presse le conseil de s'occuper de cet objet.

Le conseil renvoie les deux messages à la commission des finances.

Fabre (de l'Aude) prend la parole, & rappelle qu'à l'égard des dépenses des communes, déjà un message a été envoyé au directoire, à l'effet d'avoir les renseignements, sans lesquels on ne peut rien faire. Ces renseignements doivent consister à savoir quelles sont les recettes, quelles sont les dépenses des communes. Cet état eût dû être envoyé; mais puisqu'il s'agit de la commune de Paris, il faut que l'état particulièrement relatif à cette commune soit promptement envoyé par le directoire. Tel est l'avis de Fabre; il est adopté; & en conformité de cet avis, un message est renvoyé au directoire.

Le général Laubadere, qui a perdu le bras droit au service de la république, écrit de sa main gauche une lettre à laquelle il joint l'état d'un don patriotique offert par les commissaires des guerres & employés de sa division, montant à 6 mille francs.

La mention honorable est ordonnée.

La discussion se rétablit sur le code pénal maritime.

Bourse du 25 germinal.

Amsterd. 57 ½, 59 ½.	Montpellier..... ½ b. 15 j.
Idem-cour. 55 ½, 56 ½.	Rente provisoire..... 20 f.
Hamb. 190 à 189 ½, 188 à 187 ½.	Tiers consol. 15 f. 75 c.
Madrid. 121. 12 s. ½ à 10 s.	Bon ¾..... 1 f. 75 c.
Mad. effec. 121. 12 s. ½ à 10 s.	Bon ¼..... 1 f. 72 c.
Cadix. 121. 12 s. ½ à 10 s.	Bon ¼..... 60 f. per.
Cad. effec. 121. 12 s. ½ à 10 s.	Or fin. 107 f.
Gènes. 96, 94 ½.	Ling. d'arg. 51 f.
Livour. 104, 103.	Portugaise..... 97 f.
Geneve. 1 ¼ arg. cour.	Piastre..... 5 f. 22 c.
Bâle. ¼ b. ½ perte.	Quadruple..... 81 f. 62 c.
Lyon. pair 10 j.	Ducat d'Hol..... 11 f. 62 c.
Marseille. 1 b. à 15 j.	Guinée. 26 f. 50 s.
Bordeaux..... pair 15 j.	Souverain. 34 l. 75 c. à 35 l.

Esprit ¾, 492 à 495 f. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 f. — Huile d'olive, 1 f. 15 à 25 c. — Café Martin, 2 f. 95 c. à 3 f. — Café St-Domingue, 2 f. 60 à 65 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 50 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 50 à 70 c. — Savon de Marseille, 1 f. 20 à 25 s. — Coton du Levant, 2 f. à 2 f. 50 s. — Coton des isles, 2 f. 90 c. à 3 f. 50 s. — Sel. 4 f. 25 s.

A. FRANÇOIS.